



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Règlement numéro 21-541

décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 609 000 \$ à ces fins

ATTENDU QUE la Municipalité du Lambton a adopté le 16 décembre 2021 son plan triennal d'immobilisations 2022-2024 (PTI);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en chantier divers projets prévus au PTI ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite éviter la multiplication des demandes de règlements d'emprunt auprès du MAMH nécessaires à la réalisation de ces projets ;

ATTENDU QUE le délai d'au moins trois (3) mois que requiert l'adoption d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le MAMH favorise le recours au règlement dit « parapluie » dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations diverses ;

ATTENDU QUE le MAMH entend faire la promotion des règlements « parapluie » comme mesure d'allègement du fardeau administratif des municipalités ;

ATTENDU QUE lorsque vient le temps de mettre en œuvre l'un ou l'autre des projets prévus au PTI, le conseil municipal le fera par l'adoption d'une résolution ;

ATTENDU QUE la souplesse que souhaite se donner la Municipalité dans la mise en œuvre des projets prévus au PTI ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Roch Lachance et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance d'ajournement tenue le 16 novembre 2021 de la séance ordinaire du Conseil du 14 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil adopte le règlement no 21-541 et décrète ce qui suit :

1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



2 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour divers travaux pour un montant total de 609 000 \$ réparti afin de financer des immobilisations déjà priorisées au PTI 2022-2024.

Description des travaux divers – à titre indicatif seulement
Relocalisation de l'écocentre
Mise aux normes du bâtiment – Place du presbytère
Aménagement d'un terrain – Place du coin des géants
Aménagement d'un terrain – projet d'agrandissement du camping
Aménagement des rives
Démolition d'un bâtiment
Achat d'un logiciel

3 TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 609 000 \$ sur une période de 15 ans.

4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante ;

6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

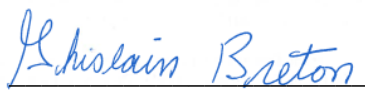
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lambton, ce 11 janvier 2022.


Ghislain Breton
Maire


Marcelle Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 717 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion et présentation du projet :	16 décembre 2021
Adoption du projet de règlement :	16 décembre 2021
Adoption du règlement	11 janvier 2022
Avis public – Procédure d'enregistrement :	
Tenue de registre :	
Dépôt du certificat d'enregistrement :	
Approbation du MAMOT :	
Entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce :

Ghislain Breton
Maire

Marcelle Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière